

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Etienne MARTEGOUTTE, Patrick PENOT, Véronique BACLE, Guy RAIMBAULT, Peggy CASTERMAN, Michel AUBERT, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Jean-François MALECOT, Brice COMTET, Charlotte de BECDELIEVRE, Bertrand BITAUD, Lydia LECLERC, Edwige FASILLEAU, Alcyme DELANNOY, Audrey BARON, Bernard GABORIT, Philippe NAUDEAU, Marie-France BARBOT, Guilmine EYGUN.

### **Excusés :**

Mme Audrey BARON a été élue secrétaire de séance.

### **2020 – 21 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions qui travailleront sur les différents sujets de la vie de la cité.

Il propose 4 commissions Finances-Budget-Ressources Humaines, Affaires Sociales-Vie associative, Affaires scolaires et culturelles, et Urbanisme-Travaux-Embellissement de la ville, composées chacune de 9 membres plus le maire pour 3 d'entre elles et de 10 membres pour la commission « Urbanisme-Travaux-Embellissement de la ville »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote et constate les résultats suivants :

Intitulé	Attributions	vice présidence	Membres
<b>FINANCES - BUDGET - RESSOURCES HUMAINES</b>	budget, emprunts, trésorerie, achats, marchés forains, relation avec les commerçants, organisation des services municipaux	Patrick PENOT	Véronique BACLE Guy RAIMBAULT, Peggy CASTERMAN, Alcyme DELANNOY, Michel AUBERT, Philippe NAUDEAU Marie-France BARBOT

<b>AFFAIRES SOCIALES - VIE ASSOCIATIVE</b>	Solidarités, relations avec les associations	Véronique BACLE	Lydia LECLERC, Edwige FASILLEAU, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Audrey BARON, Patrick PENOT, Bernard GABORIT, Guilmine EYGUN.
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES</b>	Écoles, collèges, péricolaire, cantine, carte scolaire, Espace Richelieu et Musée, Bibliothèque, parcours découverte	Peggy CASTERMAN	Charlotte de BECDELIEVRE Véronique BACLE Alcyme DELANNOY, Lydia LECLERC, Audrey BARON, Bernard GABORIT, Philippe NAUDEAU.
<b>URBANISME ET TRAVAUX, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE</b>	Travaux, voirie, assainissement, permis de construire, PLU, PSMV, acquisitions foncières, camping, piscine, fleurissement, cimetière	Guy RAIMBAULT	Michel AUBERT, Véronique BACLE, Bertrand BITAUD, Edwige FASILLEAU, Brice COMTET, Jean-François MALECOT, Guilmine EYGUN Marie-France BARBOT
<b>APPEL D'OFFRES</b>	Ouverture des offres, attributions des marchés	Patrick PENOT	Guy RAIMBAULT Philippe NAUDEAU <i>Suppléants :</i> <i>Bertrand BITAUD</i> <i>Brice COMTET</i> <i>Bernard GABORIT</i>
<b>FOIRES ET MARCHES</b>	Marchés, Marché Gourmand, Marché de Noël	Pascale GIRAULT-DUTEMPLE	Patrice PENOT, Bertrand BITAUD, Lydia LECLERC, Marie-France BARBOT

**2020-22 : ELECTION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les délégués pour siéger aux assemblées des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote. Sont élus :

EPCI ou organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Centre communal d'Action Sociale	- Véronique BACLE - Lydia LECLERC - Pascale GIRAULT-DUTEMPLE - Peggy CASTERMAN - Marie-France BARBOT	

Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)	- Patrick PENOT - Michel AUBERT	Lydia LECLERC Brice COMTET
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	Charlotte de BECDELIEVRE	Guilmine EYGUN
Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)	- Guy RAIMBAULT	Michel AUBERT
Syndicat d'Accompagnement pour le Traitement des Effluents et des Stations d'Epuration (SATESE)	- Bertrand BITAUD	Brice COMTET
Conseil d'Administration de la maison de retraite Marcel FORTIER	- Etienne MARTEGOUTTE - Peggy CASTERMAN - Jean-François MALECOT	Pascale GIRAULT-DUTEMPLE Bernard GABORIT
Conseil de vie sociale de l'ITEP « les Fioretti »	- Véronique BACLE	Lydia LECLERC
Conseil d'administration du Collège du Puits de la Roche	- Etienne MARTEGOUTTE - Peggy CASTERMAN	Bernard GABORIT
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	- Patrick PENOT	Véronique BACLE
OGEC (Sacré Cœur)	- Peggy CASTERMAN	Charlotte de BECDELIEVRE

En outre, le Conseil dit que Michel AUBERT sera le « correspondant Défense » de la ville de RICHELIEU et siègera au Comité de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **2020-23 : INDEMNITE DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-24-1 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus locaux, le Maire propose de

- Fixer l'indemnité du Maire à 44.61 % de l'indice terminal des traitements de la fonction publique,
- Fixer l'indemnité des Adjoints à 11.90 % de l'indice terminal des traitements de la fonction publique,
- Fixer l'indemnité des Conseillers délégués à 5.96 % de l'indice terminal des traitements de la fonction publique.

M. NAUDEAU pense que la situation financière très difficile de la commune mériterait de surseoir au moins pour un temps au versement des indemnités aux élus. Le fonds de roulement était négatif en 2018, ce qui fait que les fournisseurs sont payés avec beaucoup de retard, preuve qu'il faut faire des économies. M. NAUDEAU est inquiet pour les finances de la ville...

Le Maire répond que les indemnités des élus sont légales : la démocratie a un coût, en responsabilités, en frais de représentation, en frais de déplacement...En ces temps difficiles économiquement, avec un déficit abyssal de l'Etat, il n'a pas entendu le Président de la

République, les membres du Gouvernement, les parlementaires nationaux et européens notamment proposer de diminuer leurs indemnités.

Il indique qu'il faut être prudent sur ce genre de proposition « populiste » qui renforce la défiance d'une partie de la population à l'égard des élus. La crise sanitaire montre le rôle incontournable des élus locaux dans la gestion de la crise.

En ce qui concerne le budget, il sera examiné au second trimestre en commission et chacun pourra être rassuré sur l'état des finances de la commune eu égard aux efforts qui ont déjà été consentis.

Michel AUBERT ajoute que les difficultés financières ne concernent pas seulement RICHELIEU mais toutes les collectivités car les programmes de travaux décidés sur le mandat précédent ont dû être financés avec une baisse drastique des dotations d'Etat, qui n'était pas prévue en début de mandat... Il précise que le budget 2020 a été voté en équilibre, conformément à la législation en vigueur. Il ne faut pas confondre « budget » et « trésorerie »...

Le maire conclut en disant qu'on ne peut comparer les statistiques financières de RICHELIEU avec celles des autres communes, car aucune n'a les contraintes historiques, patrimoniales et contextuelles de RICHELIEU. Les indemnités des élus ne sont pas le bon levier pour optimiser la situation de trésorerie de la ville.

Monsieur GABORIT demande à inscrire au procès-verbal les montants précis des indemnités, plus représentatifs que des pourcentages d'indice, ce que le Maire accepte volontiers :

Calcul de l'enveloppe maximum :

Mandat	Nombre de mandats	Montant maximum	Total net	Coût mensuel pour la ville	Montant de l'enveloppe annuelle maximum	Pourcentages maxi de l'indice terminal
Maire	1	2 006,93 €	1 735,99 €	2 006,93 €	70 289,16 €	51.60 %
Adjoints	5	770,10 €	666,14 €	3 850,50 €		19.80 %
<b>Montant mensuel maxi</b>				<b>5 857,43 €</b>		

Estimation chiffrée de la proposition du Maire :

Mandat	Nombre de mandats	Montant proposé par mandat	Total net	Coût mensuel pour la ville	Coût annuel pour la ville	Pourcentage de l'indice maxi
Maire	1	1 735,00 €	1 500,78 €	1 735,00 €	43 044,00 €	44,61%
Adjoints	4	463,00 €	400,50 €	1 852,00 €		11,90%
Conseillers Délégués	2	232,00 €	200,68 €	464,00 €		5,96%
<b>Montant mensuel maxi</b>				<b>3 587,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du Maire à 15 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » :

Monsieur le Maire demande également que les élus « non indemnisés » puissent être remboursés de leurs frais de déplacement quand ils assistent à des réunions en dehors du territoire de la communauté de communes au titre de leur mandat. Le Conseil approuve cette mesure à l'unanimité.

## **2020-24 : AVENANT 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA CCTVV POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE REGROUPEMENT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Par délibération du en date du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères. Cette convention prévoyait notamment une participation financière de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne (CCTVV) de 50 € par point de regroupement à réaliser par la ville avec un plafonnement à 750 €.

Lors de sa séance du 2 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une aide supplémentaire de 1 € par habitant à ses communes adhérentes pour l'aménagement de ces plateformes.

Par conséquent, il convient de signer un avenant à la convention pour tenir compte de cette nouvelle décision.

A la demande de M. NAUDEAU, Michel AUBERT précise que les plateformes en béton sont réalisées et qu'il reste à poser les claustras destinés à cacher les bacs de regroupement des ordures ménagères et à agrémenter le paysage.

A la demande de Mme BARBOT, il précise que l'opération a été bien perçue par les habitants dans l'ensemble car elle a été faite en concertation avec les voisins.

M. NAUDEAU signale malgré tout un point litigieux à « la Perrière » à examiner. Il transmettra les coordonnées de la personne qui se plaint à Mme LECLERC, conseillère municipale qui habite le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec la CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères
- Charge le Maire, à défaut, le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'avenant et les pièces afférents à ce dossier.

## **2020-25 : DELEGATION GENERALE AU MAIRE**

L'article L2122-22 du CGCT stipule que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de sujets dont la liste a été envoyée avec la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner au Maire délégation pour les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **2020-26 : TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX AVENUE DU QUEBEC**

Michel AUBERT expose :

A l'occasion de la réfection des réseaux d'assainissement qui sont à prévoir dans l'avenue du Québec, et pour profiter de l'ouverture des tranchées, l'équipe municipale précédente avait demandé une étude au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour enfouir les réseaux et revoir l'éclairage public. Parallèlement, il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable d'étudier la réfection de son réseau.

Le SIEIL a donc chiffré les montants des travaux ainsi :

*1<sup>ère</sup> tranche de Travaux (partie Nord allant de la porte de Chinon jusqu'à la moitié de l'Avenue du Québec)*

<b>Travaux</b>	<b>Coût global</b>	<b>Montant à la charge d'Orange</b>	<b>Montant à la charge du SIEIL</b>	<b>Montant à financer par la ville</b>
Électricité	282 650.87 €		235 542.39 €	47 108.48 €
Éclairage public	57 448.73 €		34 965.82 €	17 482.91 €
Télécommunication	93 233.96 €	9 074.60 €		89 159.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>433 333.56 €</b>	<b>9 074.60 €</b>	<b>270 508.21 €</b>	<b>153 750.75 €</b>

La Ville bénéficiera en plus d'un fonds de concours du SIEIL relatif au réseau de télécommunication d'un montant de 11 761.55 €, ce qui ramènera l'autofinancement à 141 989.20 €.

*2<sup>ème</sup> tranche des travaux (partie Sud de l'Avenue du Québec jusqu'au chemin des promenades)*

Travaux	Coût global	Montant à la charge d'Orange	Montant à la charge du SIEIL	Montant à financer par la ville
Électricité	313 824.80 €		261 520.67 €	52 304.13 €
Éclairage public	40 171.83 €		26 781.22 €	13 390.61 €
Télécommunication	98 348.58 €	8 514.18 €		89 834.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>452 345.21 €</b>	<b>8 514.18 €</b>	<b>300 041.43 €</b>	<b>155 529.14 €</b>

La Ville bénéficiera en plus d'un fonds de concours du SIEIL relatif au réseau de télécommunication d'un montant de 11 739.54 €, ce qui ramènera l'autofinancement à 143 789.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les 2 tranches de travaux de réseaux dans l'avenue du Québec ainsi que le chiffrage effectué par le SIEIL,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'engagement financier de la ville de RICHELIEU vis-à-vis de ce dossier.

Monsieur AUBERT ajoute que les réseaux de télécommunication demandent réflexion : est-ce utile de les enfouir alors que la fibre arrive sur le territoire ? Il fait remarquer que le reste à charge de la ville est de plus de 90 % . La commission « Travaux » sera consultée le moment venu.

En réponse à une question de M. NAUDEAU, Monsieur AUBERT précise que les travaux d'installation de la fibre avancent bien : les armoires sont posées et celle des câbles souterrains est en cours. Le plan d'adressage est presque terminé. Quelques difficultés persistent rue Bourbon et rue des Gaultiers car il faut envisager des modifications d'adresse chez les particuliers. Il s'agit donc d'un dossier sensible qui nécessite de dialogues avec les populations concernées.

Mme EYGUN demande ce qu'il en est de l'éclairage public : est-il prévu des mesures « éco-responsables » ? Monsieur AUBERT lui répond que des tests ont été réalisés en présence de l'Architecte des Bâtiments de France rue du collège et que ceux-ci étaient satisfaisants. Par contre, l'ABF refuse catégoriquement la pose de panneaux solaires sur les luminaires dans la cité historique et alentours.

Le Maire ajoute que les luminaires qui seront posés seront en harmonie avec ceux qui existent déjà. Par contre, l'énergie solaire est envisageable pour les extérieurs de la cité. Le SIEIL peut aider à l'étude et au montage du dossier technique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1. Procédure de péril imminent

Depuis la semaine dernière, des barrières sont installées au 20 Grande Rue devant un immeuble très dégradé. L'ancien Maire a essayé depuis plusieurs mois de persuader le propriétaire de faire des travaux sans effet. Aujourd'hui, il y a urgence d'où la mise en œuvre d'une procédure de péril imminent qui confèrera à la ville le droit de commander les

travaux de mise en sécurité à la place du propriétaire impécunieux, de percevoir les subventions d'Etat et de demander le remboursement du reste à charge éventuel au propriétaire.

Pour ce faire, avec l'appui des services de l'Etat, l'immeuble a été mis en « instance de classement Monument Historique » et bénéficiera d'un financement d'Etat de 80 % sous couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Madame la Préfète s'est engagée à financer les 20 % restant au titre de la Dotation d'Etat pour les Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Un expert a donc été nommé par le Tribunal Administratif d'Orléans, il est venu sur place la semaine dernière et a rédigé un rapport.

La Conservatrice Régionale des Monuments Historiques, Mme Anne EMBS, viendra à son tour la semaine prochaine pour entamer la procédure et ordonner le commencement des travaux

Cette situation est exceptionnelle et grâce à l'intervention de l'ancien Maire, Hervé NOVELLI, qui a beaucoup œuvré pour obtenir les financements, elle n'affectera pas les finances de la ville.

M. NAUDEAU affirme qu'il s'agit d'une très bonne démarche et salue le travail effectué. Il demande ce qu'il adviendra de la propriété une fois les travaux effectués.

Le Maire lui répond que la ville devra avancer les fonds et le sujet sera abordé lors de la réunion avec Mme EMBS. Si les subventions d'Etat ne couvrent pas la totalité des frais engagés par la ville, et que le propriétaire n'est pas solvable, alors une hypothèque peut être posée sur l'immeuble. L'appui de la Maison des Maires d'Indre et Loire a été sollicité pour nous éclairer sur la procédure à mettre en place pour obtenir le recouvrement des sommes avancées. Ce sujet sera également évoqué lors de la réunion.

Le Maire précise qu'il faut avancer vite dans cette procédure car la procédure « Instance de classement » est limitée dans sa durée et c'est elle qui conditionne un financement à 80 % minimum.

M. GABORIT signale qu'une situation similaire se profile concernant un immeuble situé à côté de la porte de CHINON.

Le Maire en est conscient mais la ville n'a pas à vocation de prendre en charge la réparation de tous les immeubles appartenant à des propriétaires privés de la cité historique. Il faudra cependant s'en préoccuper.

## 2. Compte-rendu des délégations accordées au Maire :

- a. Le maire du mandat précédent n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° de la DIA	N° de la parcelle	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur
07	C 743	56 rue de la Galère	424	Michelle FOUGERAY
08	A 708	3 rue du Puits de la Roche	885	SARL Jeunesse Immobilier
09	B 128-149-150	24 route des Vaux	7 430	Jules MARTINEZ
10	C 709	18 Rue des Gauthiers	123	Adrien CARRERO
11	A 255-277	21 rue du Moulin à vent	792	Huguette RICHARD
12	C 567-612	20 rue de l'Académie	175	Huguette AUBERT
13	B 442-445	78 route des Vaux	1 574	Odile BRADIER

14	C 1135-1214-1215	11 Grande rue	770	Raymond LAMBESEUR
15	B 306	7 Route des Vaux	396	Andrée BONHUMEAU
16	AC 192-193	11 route de Loudun	1 039	Annick VALOMET

- b. Le Maire du mandat précédent a signé un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 206 000 € en l'attente de la vente de l'immeuble Jean Mermoz aux caractéristiques suivantes :

Durée	Jusqu'au 06/12/2020
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine + 0.95 %
Frais de dossier	200 €
Commission d'engagement	0 €
Commission de mouvement	0 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le maire informe le Conseil que depuis les quelques jours de sa prise de fonction, il a fixé les priorités sur les points suivants :

- Vigilance toute particulière sur la vie dans les écoles en cette période de déconfinement.

Peggy CASTERMAN, Adjointe en charge des Affaires scolaires, a rencontré plusieurs fois les Directrices des écoles dont une fois avec le Maire. Elle a constaté un retour très progressif des élèves après le confinement. Les familles devaient prendre un engagement définitif sur la rescolarisation de leur(s) enfant(s) à la date du 27 mai dernier.

L'accueil périscolaire n'intéresse que très peu d'élèves : environ 1 élève le matin en maternelle et 2 à 3 le soir, 1 élève en école primaire le matin et 3 à 4 le soir. En réponse à M. RAIMBAULT, Mme CASTERMAN signale qu'il faut pourtant mobiliser 2 agents dans chaque école même avec si peu d'élèves.

Les Enseignantes espèrent la levée progressive du protocole sanitaire (très contraignant).

En réponse à Mme GIRAULT-DUTEMPLE, 14 à 15 élèves mangent à la cantine chaque jour (au lieu des 120 habituellement).

Le Maire remercie les agents de la ville pour leur mobilisation : les ATSEM notamment ont dû changer leurs horaires (elles embauchent à 6 h le matin pour la désinfection des locaux et du matériel), le service de restauration... et espère un protocole sanitaire moins contraignant à la prochaine rentrée scolaire de septembre.

- L'ouverture des cafés et restaurants :

Le Maire et les Adjoints ont organisé une réunion avec les gérants des bars et restaurants de la ville.

- Il leur a remis un exemplaire du protocole sanitaire concernant leur profession.
- Il les a autorisés à étendre leur terrasse notamment sur les espaces de stationnement
- Des renseignements leur ont été donnés sur les aides financières possibles.

Mme de BECDELIEVRE témoigne : les commerçants se sont montrés très satisfaits de cette réunion. Un établissement aura besoin d'une attention particulière : Monsieur le Maire recevra cette personne la semaine prochaine.

- Michel AUBERT signale qu'il a été saisi d'une demande pour ouvrir le stationnement sur la place du Marché. Avis défavorable de l'assemblée car jugé non utile, la ville offrant suffisamment de stationnement autour de la place.

- Mme BARBOT demande où en est la signalétique des commerces ? Elle a sollicité une meilleure visibilité de sa boutique depuis longtemps... M. NOVELLI lui avait promis une action s'il y avait une demande collective, c'est pourquoi elle avait lancé une pétition. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un engagement de sa campagne électorale qui doit être repris. La vérification de la signalisation routière est bien avancée, beaucoup de panneaux ont été supprimés mais certains doivent attendre la fin des travaux de la déviation pour pouvoir être enlevés. Il faut continuer ce travail et, en même temps, il faudra agir sur la signalétique urbaine et les enseignes qui ont besoin d'être réorganisées. La mise en œuvre se fera sans doute à l'horizon 2021 car un travail de fond est d'abord à mener avec une demande de financement à réaliser.
- Mme BARBOT demande l'installation d'un panneau pour signaler son Salon de coiffure.
- Mme EYGUN demande si les réunions de conseil auront lieu systématiquement un vendredi soir ? Le Maire lui répond : la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 26 juin à 18 h. Une autre aura lieu en juillet avant une pause au mois d'août. Il proposera au Conseil une date régulière pour les séances à partir du mois de septembre.
- Une commission générale aura lieu mercredi 10 juin à 18 h sur le sujet de la piscine : Véronique BACLE et Patrick PENOT travaillent chacun sur le dossier de sa réouverture éventuelle l'une sur le protocole sanitaire, l'autre sur les conséquences financières.
- La commission des finances se réunira bientôt pour travailler sur les taux d'imposition 2020 et les subventions à verser aux associations.

Fin de la séance à 21 h 50.

### **Récapitulatif des délibérations prises :**

N°	Libellé de la délibération
2020-21	Constitution des commissions
2020-22	Election des délégués dans les différents EPCI
2020-23	Indemnité des élus
2020-24	Avenant 1 à la convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères
2020-25	Délégation générale au Maire
2020-26	Travaux de réfection des réseaux Avenue du Québec